

# À nos ex-futurs confrères, juristes d'entreprises

Le Monde.fr | 10.03.2015 à 09h48 • Mis à jour le 10.03.2015 à 09h49



Nous ne sommes pas de ceux qui se réjouissent de la disparition pure et simple, dans le projet de loi Macron, des dispositions concernant la création de l'avocat en entreprise. Il ne s'agit pas ici de verser des larmes de crocodiles sur le projet initial qui méritait d'être encore largement débattu et précisé, particulièrement concernant l'articulation entre l'indépendance et le lien de subordination propre au contrat de travail ou, bien sûr, la question du secret professionnel et du contrôle déontologique des ordres.

Nous n'avons pas de leçon à donner ni de solution miracle pour concilier les positions des Bâtonniers de Nantes et de Paris ou bien du Conseil national des barreaux et de l'Association française des juristes d'entreprise. Sont-elles d'ailleurs réconciliables ? Il appartient au législateur, sous le contrôle des organes représentatifs de la profession, de travailler et de trouver des solutions. Beaucoup a déjà été fait, des études d'impact et des propositions concrètes existent, nous avons confiance en notre bâtonnier du barreau de Paris.

Comme premier cabinet d'avocat français implanté à l'international, nous nous devons cependant d'intervenir dans le débat.

## Occasion manquée

Pourquoi ? Pour témoigner, car ce qui nous préoccupe, c'est la résistance de notre profession à s'inscrire dans la modernité et l'évolution du droit et de sa pratique mondialisée dans lesquelles évoluent nos clients et que nous accompagnons en France et à l'étranger.

Ce que nous déplorons, c'est qu'une formidable occasion ait été manquée. Une profession moderne doit savoir s'adapter, les avocats français peuvent évoluer, et ils le doivent pour maintenir leur position dans le marché européen et mondial et pour l'avenir de nos jeunes confrères. Il faut savoir regarder la réalité en face.

Observateur privilégié du marché du droit des affaires en France, en Europe et dans beaucoup d'autres pays, notre cabinet s'est adapté aux demandes des clients et aux évolutions nécessaires de ce métier et nous constatons, quelles que soient les disciplines, dans notre travail quotidien avec les directions juridiques des entreprises, combien la

qualité de leurs prestations, l'organisation, la compétence, l'indépendance qu'elles ont su remarquablement faire progresser dans les vingt dernières années, n'ont rien à envier à nos cabinets.

Les juristes d'entreprises qui souhaitent devenir avocats doivent être accueillis dans une grande profession comme le furent, avant eux, les conseils juridiques. L'intégration des juristes d'entreprise dans la profession d'avocat est souhaitable pour favoriser le rayonnement de notre droit et de notre conception exigeante de la déontologie, pour multiplier les échanges et les opportunités de carrières pour tous les juristes de formation équivalente.

## Anomalie française

D'ailleurs, nos jeunes confrères et leurs correspondants juristes dans les entreprises font leurs études ensemble, à l'université, dans les grandes écoles et à l'École française du barreau (EFB) - afin d'améliorer leur formation, ou tout simplement leur CV, tous les juristes passent aujourd'hui le Certificat d'aptitude à la profession d'avocat (CAPA), qu'ils restent ou non ensuite avocats - et commencent leurs carrières dans les mêmes cabinets. Certains choisissent ensuite l'entreprise, d'autres de rester avocat ou de le redevenir. Et c'est tant mieux, car l'avenir appartient à la mobilité, l'adaptation, la flexibilité.

C'est l'intérêt de l'entreprise d'avoir en son sein des avocats, bénéficiant d'un secret professionnel et garants du respect de la conformité dans un contexte de complexification régulière des normes et du droit qui fragilise l'entreprise face aux risques juridiques. L'avocat en entreprise pouvant, grâce à un véritable statut, pleinement jouer son rôle de conseil interne, contribuera à mieux diffuser le droit dans l'ensemble de la structure l'entreprise, donnera une plus grande visibilité à l'éthique des entreprises françaises, renforcera la compétitivité du droit français et une meilleure image de la profession.

Enfin, au-delà de nos frontières, cela mettra fin à une anomalie française qui gêne très concrètement (et nous en sommes régulièrement témoins) les juristes français dans leurs échanges avec leurs collègues espagnols, anglais, allemands ou américains, qui, eux, relèvent du régime des avocats. Il faudra donc, inévitablement, se remettre bientôt au travail pour que l'avocat en entreprise soit enfin admis et accepté au sein de la profession d'avocat.

Pour ce qui nous concerne, même si les juristes d'entreprises ne sont pas (encore) avocats, nous les considérons depuis longtemps comme nos confrères.

**Baudouin de Moucheron, associé sénior, Stéphane Puel, associé gérant, Olivier Cousi et Aurélien Boulanger, associés, de Gide, cabinet d'avocats d'affaires international.**